PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la COUMIERE sur le territoire de la commune d'EFFINCOURT

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2023--02-00002 du 1er février 2023, il sera procédé, **du lundi 27 février au mardi 28 mars 2023 inclus**, à une consultation du public portant sur la demande présentée par le GAEC de la COUMIERE qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de 400 vaches laitières sur le territoire de la commune d'EFFINCOURT.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'EFFINCOURT :

du lundi 27 février au mardi 28 mars 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture au public

Au cours de ces ouvertures au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées à ce dernier, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisations-et-enregistrements/

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.